



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 5 octobre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 29/09/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
06/10/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : Philippe STREMLER à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER.

Secrétaire : Morgane CARRA

| | |
|---|--|
| <p>N° DEL/2023-4-8</p> <p>INTERCOMMUNALITE</p> <p>Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne : 5 AT 254 rénovation de l'éclairage public par le remplacement des éclairages « boules » au quartier des peupliers, tranche 2</p> <p>Rapporteur : Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint</p> | <p>Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 30/12/22 concernant la rénovation des éclairages boule quartier des Peupliers tranche 2, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de 50 ensembles mâts + lanternes résidentielles SHP de type boules par des ensembles mâts cylindro conique 5m équipés de lanternes routières LED 26W, - La hauteur des mâts et la puissance des lanternes proposées seront adaptées en fonction de l'étude d'éclairage, - Pour l'ensemble du projet, une extinction 23h-5h30 sera prévue - L'état du réseau sera vérifié lors de l'étude (Interconnexions des prises de terre, isolement des câbles, section des conducteurs...), - En cas de non conformités relevées, l'ensemble du projet devra être repris pour mise en conformité électrique, - L'ensemble des matériels devra répondre aux prescriptions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, - Les équipements en bon état de fonctionnement seront restitués à la commune. <p>Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.</p> |
|---|--|

N° DEL/2023-4-8

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du conseil départemental, se calcule comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux) | 115 500 € |
| Participation du SDEHG | 40 425 € |
| Subvention du Conseil Départemental | 17 325 € |
| Participation communale (travaux) : | 57 750 € |
| Participation communale (maîtrise d'œuvre) : | 8 550 € |
| Participation communale (TVA non récupérable) : | 364 € |
| Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) : | 333 € |
| Total participation communale : | 66 997 € |

La commune sollicitera auprès du conseil départemental la subvention associée aux travaux. Dès réception de cette délibération et de l'accord du conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **De décider** de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement - autres groupement » par le biais d'un fonds de concours d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, équivalent à une participation communale maximale de 66 997 €, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement,
- **De solliciter** l'aide du conseil départemental pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

